



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

COMMUNICATION

**REALISATION D'UNE SIGNALÉTIQUE SUR MESURE POUR L'ARENA - ATTRIBUTION ET
SIGNATURE D'UN MARCHÉ NEGOCIE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE
PREALABLES**

Considérant qu'il s'avère nécessaire de finaliser la signalétique interne de l'équipement communautaire, l'Aréna, par l'habillage des pylônes intérieurs,

Considérant que cette réalisation a pour but d'identifier et de valoriser l'image de la Communauté d'Agglomération en tant que gestionnaire de l'Aréna,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, et qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société Reprocolor, ayant son siège social à Hallennes-Lez-Haubourdin (59320), 30 rue des Bourreliers ZAC du Moulin Lamblin apparaît économiquement avantageuse pour un montant de 5 843,90 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la réalisation d'une signalétique sur mesure par l'habillage des pylônes intérieurs de l'Aréna avec la société Reprocolor ayant son siège social à Hallennes-Lez-Haubourdin (59320), 30 rue des Bourreliers ZAC du Moulin Lamblin, et de le signer pour un montant de 5 843,90 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 12 DEC. 2024

Le Président,



[Handwritten signature]
CACQUERRE Olivier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 12 DEC. 2024

Et de la publication le : 12 DEC. 2024

Le Président,



[Handwritten signature]
CACQUERRE Olivier